



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET  
ENVIRONNEMENT

2025/SB/25

**DONNER ACTE du dossier de réexamen  
de la SARL Le Fohrenfeld à BALGAU  
relevant de la directive IED**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la décision (UE) 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du parlement Européen et du conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs,
- VU le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 515-58 du livre V, titre 1er, section 8 « IED »,
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement, et notamment celles figurant au chapitre VIII « Installations classées au titre de la rubrique 3660 »,
- VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mr Thierry QUEFFÉLEC, préfet du Haut-Rhin,
- VU le décret du 12 juin 2024 nommant Mr Augustin CELLARD, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°00018 du 7 janvier 2000 portant autorisation d'exploiter un élevage de porcs sur le territoire de la commune de BALGAU par la SARL LE FOHRENFELD,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-161-1 du 10 juin 2011 portant actualisation des prescriptions techniques de l'autorisation d'exploiter de la SARL LE FOHRENFELD à BALGAU, pour un effectif maximum de 6077 animaux-équivalent,
- VU le dossier de réexamen déclaré dans le porter à connaissances du 6 août 2024, par lequel la SARL LE FOHRENFELD, qui exploite un élevage porcin au lieu-dit « Auf die Fohren » à BALGAU (68740) et dont le siège social est situé 25 rue des Seigneurs à BALGAU (68740), définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux

conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD),

VU l'instruction technique du dossier finalisée le 4 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de réexamen transmis est complet et conforme,

**CONSIDÉRANT** que la répartition des effectifs au sein de l'élevage de la SARL LE FOHRENFELD à BALGAU est la suivante :

- 571 truies (1713 animaux-équivalent)
- 50 cochettes
- 1584 porcelets en post-sevrage (316 animaux-équivalent)
- 4643 porcs en production (4643 animaux-équivalent)
- 

Pour un total de 6672 animaux-équivalent.

**DONNE ACTE :**

des engagements de la SARL LE FOHRENFELD à BALGAU pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à ladite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

À Colmar, le 6 février 2025

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Augustin CELLARD